

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2025

---

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 153

présenté par

M. Castiglione, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 3**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peuvent procéder »,

le mot :

« procèdent ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les commissions parlementaires chargées des affaires culturelles auditionnent systématiquement le PDG de France Médias six mois avant la fin de son mandat, et dans le cadre d'un nouveau mandat.

La présente PPL propose que cette audition soit facultative. Il conviendrait de la rendre obligatoire, afin de renforcer le contrôle démocratique autour de cette nomination, et plus largement sur la gouvernance de France Médias. La création d'une holding, avec la concentration au sein d'un seul PDG pour l'ensemble de l'audiovisuel public rend le contrôle démocratique, par le biais du contrôle parlementaire, d'autant plus important.